

**DECISION DG n° 2018-69**  
**portant cessation de fonction à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé – Monsieur MASSET (Dominique)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
- VU** la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n°2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret du 7 août 2017 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé- Monsieur MARTIN (Dominique) ;
- VU** la décision DG n°2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n°2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale du médicament et des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 12 de la décision DG n°2012-238 du 24 septembre 2012 susvisée est modifié comme suit :

Le cinquième tiret est supprimé.

**Article 2** : La présente décision qui entrera en vigueur à compter du 26 mars 2018 est publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **26 MARS 2018**

Dr Dominique MARTIN

Directeur général

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité responsable de la décision ou d'un recours contentieux devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.*